

Libertés!



BELGIQUE-
BELGIE
PP
1/2345
BXL X

Ne paraît pas aux
mois de juillet-août.
9, rue Berckmans
1060 Bruxelles

DÉPÔT À BRUXELLES X

MAI 2006 – N°424 – **LE MENSUEL D'AMNESTY INTERNATIONAL**

ETHNIES LES DROITS HUMAINS À LA LIMITE



DARFOUR
UN CONFLIT SANS
FRONTIÈRES



CULTURE
LE TRAVAIL,
C'EST LA SANTÉ

ÉDITORIAL

UN CERTAIN REGARD

Dans son numéro d'avril, *Libertés!* publiait un dossier, «Irak – L'État meurtri», consacré, évidemment, à la situation cauchemardesque vécue par les civils irakiens. C'est volontairement que nous avons pris le parti de rappeler par le menu le palmarès du régime baasiste de Saddam Hussein, un des régimes les plus meurtriers (plusieurs centaines de milliers de civils assassinés ou «disparus») parmi ceux endurés par les sociétés arabes du Moyen-Orient contemporain. Ce passé étant posé, la suite du dossier s'était, tout aussi évidemment, attelée à aborder les violations massives du droit de la guerre et du droit humanitaire par les principaux acteurs de la «sale guerre» qui secoue l'Irak depuis trois ans: la Force multinationale (FMN), les «groupes armés» (essentiellement islamistes sunnites) et les nouvelles forces de

sécurité irakiennes, elle-même travaillées au corps par des milices chiites extrémistes. Ce « bilan irakien » se voulait donc le plus exhaustif et le plus équilibré possible.

Cela ne nous a malheureusement pas dispensés de recevoir des courriers rageurs nous accusant de faire la part belle à un passé révolu (le régime de Saddam), de «criminaliser» des actions de «légitime résistance» et de taire les exactions commises par les troupes américaines et britanniques et certains de leurs alliés. À *Libertés!*, nous nous demandons encore si les auteurs des courriers ont bien lu le même magazine que nous. Malgré cela, il est nécessaire de rappeler que, pour toutes les ONG de défense des droits humains, ces droits ne se divisent pas et que rien ne peut justifier le mépris pour la vie des civils affiché par de nombreux groupes armés irakiens. Et, manifestement, les internautes qui visitent le site d'AIBF l'ont compris en «plébiscitant» à égalité les deux derniers rapports d'AI sur l'Irak, l'un instruisant et condamnant les exactions des «groupes armés», l'autre instruisant et condamnant celles de la FMN.

C'est fortes de cette indépendance et de cette cohérence que les ONG peuvent demander des comptes aux responsables politiques de la Force multinationale. Et ne pas biaiser leur regard lorsqu'elles se retrouvent devant un miroir. © **Pascal Fenaux**

Libertés • Rue Berckmans, 9 – 1060 Bruxelles • Tél : 02 538 81 77 Fax : 02 537 37 29 • libertes@aibf.be • www.libertes.be • **Éditeur responsable** : Vincent Forest • **Rédacteur en chef** : Pascal Fenaux • **Secrétaire de rédaction** : Brian May • **Comité de rédaction** : Suzanne Welles, Claude Gouzée, Anne Lowyck, Samuel Grumiau, Véronique Druant, Julien Vlassenbroek, Bruno Brioni, Valérie Denis • **Ont collaboré à ce numéro** : Lisa Barthe, Aline Dehasse, Jonathan Rock, Muriel Argaud, Gilles Bechet • **Couverture** : Kashgar, aux confins occidentaux de la région autonome du Xinjiang (Turkistan). Une échoppe spécialisée en articles de soie © Ron Haviv/VII

CHANGEMENT D'ADRESSE - ATTESTATION FISCALE - MODIFICATION, ANNULATION OU NOUVELLE COTISATION DE MEMBRE/DONATEUR(TRICE)

Madame Michele Ligot : mligot@aibf.be

☐ **je change d'adresse** (inscrire uniquement la nouvelle adresse)

Nom: Prénom: N° de membre:

Adresse: N° bte

Code postal: Localité:

Tél (obligatoire): E-mail:

☒ **Oui, j'adhère aux objectifs d'Amnesty et souhaite devenir membre**

○ Je répartis le montant de : ○ ma cotisation ○ de mon abonnement sur toute l'année en complétant ce coupon et en le renvoyant à Amnesty International, 9 rue Berckmans à 1060 Bruxelles. Tout montant qui dépassera 14,87€ (prix de la cotisation ou de l'abonnement), sera considéré comme un «don», et par là-même jouira de la déductibilité fiscale pour autant que ce supplément soit de 30 € ou plus.

Je verse tous les mois, au départ de mon compte n° la
somme de : ☐ 2,5 € ☐ 5 € ☐ € (toute autre somme de mon choix)
au profit du compte 001-2000070-06 de Amnesty International à partir du
... et jusqu'à nouvel ordre. Je conserve le droit d'annuler ou de modifier cet ordre
à tout moment.

ou je verse en une fois le mandat de au compte 001-2000070-06

Nom:

Prénom: Date de naissance:

Adresse:

Nº bte

Code postal: Localité:

Tél (obligatoire): E-mail:

Profession:

Date: Signature:

SOMMAIRE

ACTUEL

- Darfour: un conflit sans frontières
- Paroles: «Ne salis pas le PV avec ton sang!»
- Insolites-Brèves



3

DOSSIER

Ethnies : les droits humains à la limite

- Guatémala: le précédent maya
- Cacophonie: le concert des «nations»
- Le droit international au défi
- Haut-Karabakh: joute macabre
- Amnesty: la quadrature du cercle



5

MOUVEMENT

- Faut-il être nue pour entrer au musée
- Les groupes universitaires en action



11

ACTION

- Lettres du mois
- Bonnes nouvelles



13

CULTURE/AGENDA

- Le travail, c'est la santé
- Les bons et les mauvais



15

INDE

TENSIONS AUTOUR DU NARMADA

Ce 5 avril, lors d'une manifestation pacifique à Delhi contre un projet visant la vallée du fleuve Narmada, les forces de police ont dispersé la foule à coups de matraque. Une cinquantaine de militants du mouvement écologiste *Narmada Bachao Andolan* ont passé la nuit au poste et deux d'entre eux sont encore détenus sans accès à leur famille ni à un avocat. Le projet, qui prévoit la construction de 30 barrages, a déjà provoqué l'expulsion de nombreux habitants toujours dans l'attente des indemnités prévues. Les manifestants craignent que la récente décision des autorités de relever la hauteur du barrage de 9 mètres ne déplace 35 000 personnes de plus. ☉

CORÉE DU SUD

DES PAYSANS EXPULSÉS DE FORCE DE LEUR VILLAGE

Pusieurs villageois âgés de Pyongtaek, dans le nord-ouest de la Corée du Sud, ont été blessés et maltraités en voulant résister à la dernière tentative en date de les expulser de chez eux le 15 mars dernier. L'ordre d'expulsion des villageois doit permettre l'expansion de la base militaire américaine de Camp Humphreys. Selon eux, les compensations offertes par le gouvernement sud-coréen ne suffiront pas à acheter des terres équivalentes ailleurs dans le pays et à assurer ainsi leurs besoins. ☉

RWANDA

PRÉCISIONS SUR LE SOULÈVEMENT DE MULINDI

Un mouvement de protestation des prisonniers du centre de détention militaire de Mulindi, le 21 décembre 2005, avait conduit à la mort d'au moins 3 détenus et fait plus de 20 blessés graves. Des précisions ont récemment été livrées sur cette affaire. Alors que les autorités rwandaises affirment que la police militaire tentait d'empêcher les détenus de voler ses armes, certaines sources affirment que cette dernière aurait tiré sur les détenus non armés qui s'étaient enfermés dans la cour afin de protester contre les conditions de détentions plus que précaires du centre. ☉

PHILIPPINES

DROITS HUMAINS MENACÉS

Malgré la levée de l'état d'urgence annoncée par la présidente Macapagal Arroyo, la situation des droits humains aux Philippines reste préoccupante. De nombreux assassinats politiques de membres d'organisations de gauche ont déjà été recensés dans plusieurs provinces du pays. Une récente tentative présumée de coup d'État a, quant à elle, conduit à l'arrestation de plusieurs personnes accusées de «rébellion». ☉

IRAN

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN DANGER

Alors que la tension internationale continue de s'accroître à propos du programme nucléaire iranien, le sort des défenseurs des droits humains en Iran est plus que préoccupant. À l'instar d'Akbar Ganji, libéré ce 17 mars de la prison d'Evin, nombreux sont ceux qui sont arbitrairement emprisonnés pour avoir critiqué ou mis en cause des membres du gouvernement dans leurs écrits voir même devant un tribunal. Leurs conditions de détention sont par ailleurs très inquiétantes : passage à tabac, manque de soins médicaux,... sont le quotidien des prisons iraniennes. ☉



Darfour. Des soldats de l'Armée de Libération du Soudan dans la ville de Tabit, au nord du Darfour, le 6 juin 2005. © Ron Haviv / VII

DARFOUR

UN CONFLIT SANS FRONTIÈRES

A travers les récentes percées de la rébellion tchadienne, c'est tout le potentiel de déstabilisation régionale du conflit du Darfour qui est mis en lumière. Une guerre atroce dont les tenants et aboutissants restent souvent flous ou mal compris, tandis que les tentatives de paix ont successivement échoué.

L'histoire du Tchad semble avoir le hoquet. Depuis son indépendance en 1960, les coups d'Etat se sont en effet succédés de Felix Malloum en 1975 à Hissène Habré (1982) avant celui de l'actuel président Idriss Déby (1990). Des coups de force qui ont tous accouché de dictatures. Et les attaques qui ont ensanglanté la capitale N'Djamena, à la mi-avril, ne paraissent pas augurer d'une transition pacifique vers un régime plus ouvert. Les percées militaires des rebelles du FUC (Front uni pour le Changement) ont en tous cas rappelé à quel point le président, soutenu inconditionnellement par l'ancienne métropole française, a raison de craindre de perdre son pouvoir de la même manière qu'il se l'est approprié.

Ces violents soubresauts braquent, bien qu'indirectement, les projecteurs sur le Soudan voisin. En particulier sur une crise dont on avait fini par moins parler : le conflit du Darfour. Dans un dossier consacré à l'offensive rebelle au Tchad, le quotidien français *Libération* parlait, non sans pertinence, d'une «séquelle de la guerre au Darfour»⁽¹⁾. Car la rébellion tchadienne serait équipée et abritée par le Soudan qui reproche, entre autres, à Idriss Déby de soutenir les milices Zaghawas (ethnie à laquelle il appartient) au Darfour. Porteurs d'un important potentiel de déstabilisation régionale, les enjeux de cette crise restent flous pour le profane. Sans doute parce la médiatisation de ces événements est souvent entachée de simplifications mais aussi parce que ceux-ci plongent profondément leurs racines dans l'histoire politique complexe du Soudan.

LE DARFOUR, SYMPTÔME DE LA FERMETURE DE KHARTOUM

Trop souvent présenté de manière simplificatrice comme une guerre interethnique aux relents religieux menée par des «Arabes contre des Africains»,

la guerre civile qui met le Darfour à feu et à sang est avant tout le produit d'un conflit social, économique et politique. Et l'unique prisme de la dimension humanitaire – tristement spectaculaire avec ses 200 000 à 400 000 victimes civiles, des dizaines de milliers de viols et près de 2 millions de réfugiés – ne suffit pas à fournir une analyse constructive des causes du conflit.

En élargissant la grille de lecture, on constate que celles-ci s'enracinent dans un pays extrêmement vaste (le plus étendu du continent africain), à l'histoire marquée par deux guerres civiles qui ont fait plus d'un million de morts et quatre fois plus de déplacés au cours des 25 dernières années. Le contentieux de départ opposait le sud du pays au régime de Khartoum sur des enjeux religieux, politiques et économiques. On pourrait schématiser cette opposition en avançant que les populations sud-soudanaises négro-africaines contestent la domination sans partage du nord majoritairement arabophone et musulman. Le ressentiment sudiste tient également au fait que ses richesses ont historiquement été exploitées au profit exclusif des élites nordistes. Cet antagonisme historique s'est vu renforcé lors de la christianisation du sud par les colonisateurs européens, le clivage chrétien/musulman venant alors se greffer sur les oppositions antérieures.

Cette dichotomie allait déboucher dès 1955 sur un conflit ouvert qui a duré 17 ans. Les rebelles sudistes obtenaient alors une large autonomie à défaut d'une indépendance.

Mais la découverte de gisements de pétrole au Sud, ainsi que le percement d'un canal destiné à récupérer l'eau du Nil, allaient pousser le président Nemeiry à rompre unilatéralement les accords de paix de 1972 et reprendre les hostilités en 1983 en tentant d'imposer la Charia [droit islamique] sur tout le territoire. En réaction aux velléités centrali-

ACTUEL

satrices et islamisantes de Khartoum, le MPLS/APLS (Mouvement/Armée populaire de Libération du Soudan)⁽²⁾, fut mis sur pied par John Garrang.

Le conflit Nord-Sud se voyait d'autant plus renforcé qu'en 1989, le putsch du FNI (Front national islamique) d'Hassan Tourabi, figure mondiale de l'islamisme radical, portait Omar Al-Bachir au pouvoir, anéantissant ainsi toute perspective de paix à court terme. Il fallut attendre les débuts de l'exploitation des gisements de pétrole au sud, ainsi que l'onde de choc du 11 septembre 2001, pour créer une ouverture. Depuis 2002, une paix extrêmement fragile⁽³⁾ se met en place mais elle ne concerne que le contentieux Nord-Sud, tandis que le pouvoir central est toujours en proie à des soulèvements armés tant à l'ouest (Darfour) qu'à l'est.

La crise du Darfour peut ainsi être considérée comme un autre symptôme de la politique centralisatrice et autoritaire de Khartoum, de son refus d'envisager un partage équitable des richesses et du pouvoir ou de «laisser place à une vision de l'identité nationale qui respecte les droits de l'homme et des collectivités à déterminer librement leurs choix culturels [...]»⁽⁴⁾.

Il n'est dès lors pas étonnant que cette région, complètement délaissée depuis l'indépendance, ait connu plusieurs de rébellions avant celles de février 2003⁽⁵⁾. La politique d'Al-Bachir apparaît dès lors plus lisible : l'objectif est de reprendre la main dans cette contrée récalcitrante et jadis promise au statur de «grenier du monde arabe», en éradi-

quant purement et simplement certaines populations au profit d'autres, réputées plus dociles envers Khartoum. En faisant appel aux milices *djandjawi*ds pour raser les villages et éliminer les tribus sédentaires de la région, le gouvernement réactivait, en les instrumentalisant, de vieux conflits locaux entre nomades et pasteurs, mais tous musulmans, largement arabisés et victimes d'une explosion démographique⁽⁶⁾ synonyme de réduction drastique des ressources. Ce conflit n'est donc pas cet affrontement planétaire entre «Arabes» et «Africains» que d'aucuns voudraient y voir. Mais cela ne change rien au constat, suffisamment écœurant, que la population civile du Darfour continue de payer, seule, le prix des projets machiavéliques de Khartoum. © **Julien Vlas-senbroeck**

(1) Libération, vendredi 14 avril 2006 ;

<http://www.libération.fr/imprimer.php?Article=374887>

(2) Voir aussi notre dossier «Soudan – Saigneurs de guerre», *Libertés !* 421, février 2006.

(3) Et d'autant plus précaire depuis la mort de John Garang en juillet dernier – cf. International Crisis Group, «Garang's Death implications for peace in Sudan», 9 août 2005 ;

<http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?l=1&id=3611>

(4) Marc Lavergne (CNRS), «Darfour : éléments pour l'analyse d'une guerre civile en milieu sahélien» ; <http://www.marc-lavergne.com/>

(5) Date de la création du Sudan Liberation Movement (SLM) et du Justice and Equality Movement (JEM) en réaction aux exactions des milices djandjawi ds soutenues et dirigées par le gouvernement de Khartoum.

(6) La population est passée de 3 à 6 millions en vingt ans.

L'INSOLITE

LA BAIE DES BASTONS

En cas de débarquement américain, les Vénézuéliens sont fin prêts. Les habitants de Caimancito, un village de pêcheurs, ont participé avec enthousiasme au simulacre officiel d'invasion étrangère organisé dans le cadre d'une opération martialement baptisée «Peuple soldat, armée souveraine». Aux cris de «gringos dehors !», ils ont fièrement combattu l'envahisseur – 300 soldats dans le rôle des méchants. Les adultes étaient armés de canons en bambou et de bâtons, les enfants de boîtes de conserves remplies de pierres. La population avait préparé pour les gringos 500 galettes de maïs truffées de mort au rat. © (D'après *Courrier international*)

PAROLES

BIÉLORUSSIE*

«NE SALIS PAS LE PV AVEC TON SANG !»

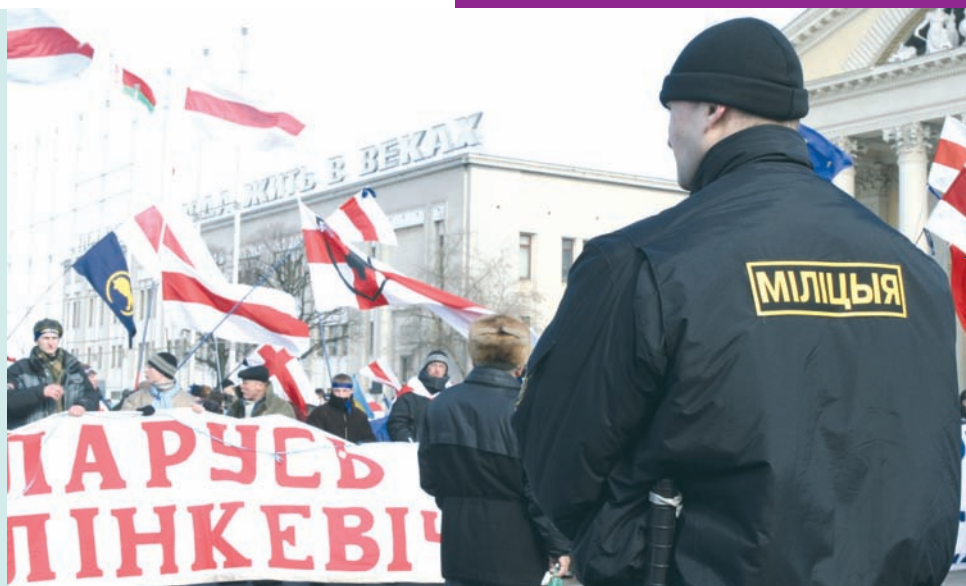
Iouri Tchavusay, 27 ans, militant biélorusse des humains, arrêté dans la nuit du 20 au 21 mars et condamné à dix jours de prison. Son délit ? Être passé près de la Place d'Octobre, au centre de Minsk, où les jeunes opposants biélorusses venaient de monter une dizaine de tentes pour protester contre la falsification des élections présidentielles du 19 mars.



Deux types en noir m'ont pris et jeté dans un autobus aux vitres teintées, alors que je sortais d'un café près de la Place d'Octobre. Dans le bus, il y avait déjà deux détenus, accroupis, les mains sur la nuque. Les OMON [unité d'élite de la police biélorusse] m'ont fouillé en me frappant, ils ont pris mon téléphone portable et mon carnet d'adresses. Le KGB [les services secrets, héritage de l'époque soviétique] regardera et prendra ce qu'il l'intéresse, disaient-ils. Puis deux des OMON ont enfilé des masques et ont commencé à me battre plus sérieusement. Ils m'ont dit de m'allonger sur le plancher. J'ai refusé. Ils m'ont donné un coup de pied dans le ventre, je me suis plié, ils m'ont donné un coup sur la tête et l'un d'eux a ensuite gardé son pied sur ma tête pendant que l'autobus faisait un trajet d'une quinzaine de minutes.

«Nous avons été emmenés à la prison d'Okrestino [à Minsk] où plus de 100 personnes ont été livrées cette nuit-là. Dans le couloir de la prison, il y avait beaucoup de détenus. Les OMON s'approchaient de temps en temps de l'un ou l'autre et le frappaient. C'est couverts de sang que les détenus signaient leurs procès verbaux. Les OMON leur disaient : «Ne salis pas le procès verbal avec ton sang !»

«Le lendemain, j'ai été amené avec d'autres détenus devant un tribunal. Nous avons été placés, avec cinq autres, dans ce qu'on appelle un «verre» [stakan] : une chambre d'1,5 mètres sur 1,5 mètres, où nous sommes restés debout toute la journée. Puis nous sommes passés un par un devant le tribunal. J'avais un avocat, que j'ai découvert dans le couloir quand on m'a fait sortir pour entrer dans la salle du tribunal, mais que par hasard je connaissais. Nous avons plaidé que mon arrestation avait eu lieu non pas sur la Place d'Octobre, mais à proximité. La Cour a ignoré cette requête, refusé d'examiner les bandes de la caméra de surveillance qui filme



Place d'Octobre, Minsk, le 22 mars 2006. Un campement de manifestants s'improvise sous l'oeil des forces spéciales. © Sylvie Françoise

la place en continu. J'ai donc été condamné à dix jours de prison pour «avoir participé à une manifestation non autorisée, avoir agité les mains et crié des slogans».

«Dans ma cellule de prison, nous étions seize, tous les autres étaient des étudiants, même pas des militants d'organisations d'opposition. Nous dormions sur une planche en bois, ou sur le plancher. Nous avions à manger deux fois par jour, de la kacha [bouillie de céréales], du thé, et le soir une boulette à base de viande. Parmi les détenus, certains ont vu leur peine prolongée, notamment un garçon qui avait eu les doigts cassés : on ne voulait pas qu'il attire l'attention à sa sortie de prison. Mais tous ceux avec qui j'étais détenu savent que notre cause est juste. Contrairement à ce qui s'était passé après les présidentielles de 2001, il n'y a pas cette fois d'apathie ou de dépression post-électorale. Tout le monde comprend que ce régime ne tient plus que par la force.

L'essentiel maintenant est que la Biélorussie ne disparaisse pas de l'agenda européen. Il faut aider les étudiants qui sont chassés des universités et les employés qui perdent leur emploi parce qu'ils ont manifesté. Il faudrait au sein de l'Union européenne quelqu'un qui, comme à l'ONU, soit responsable des droits de l'homme et centralise toutes les informations concernant la Biélorussie. Parce qu'en Biélorussie, les institutions européennes ont tout de même plus de poids que l'ONU.» © **Propos recueillis par Lisa Barthe, correspondante à Moscou**

* En 1991, la Biélorussie («Russie Blanche») a décidé d'adopter le nom officiel de Bélarus («Ruthénie blanche») en référence à l'époque médiévale pré-russe. Les documents anglais d'AI utilisent le terme Bélarus mais les textes français maintiennent le terme Biélorussie [NDLRLibertés!].

À voir sur www.libertes.be le reportage de Lisa Barthe
Biélorussie : sélection présidentielle

ETHNIES

LES DROITS HUMAINS À LA LIMITE

Régulièrement et de plus en plus souvent, ce sont des mouvements de revendications «ethniques» ou nationales qui s'imposent à l'attention des médias et des ONG de défense des droits humains. Souvent, ces mouvements sont perçus sous l'angle sympathique mais réducteur de revendications indigènes ou «indigénistes» et il est parfois confortable de les limiter au cadre dépayasant de contrées exotiques. Or, les implosions plus ou moins pacifiques et plus ou moins violentes de l'Union soviétique, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie sont venues rappeler à l'Occidental moyen que la revendication nationale était une revendication collective très courante et très volatile. Le conflit atroce qui oppose forces russes et tchétchènes depuis plus de dix ans est à cet égard la plus récente et la plus douloureuse pique de rappel, même si l'on est parfois en droit de se demander si nous n'avons pas développé une bien étrange insensibilité au mal totalitaire. Dans ce contexte politique qui voit se multiplier les fragmentations territoriales et «ethniques», la défense des droits humains se heurte souvent à la limite du droit à l'autodétermination.



ⓘ Une femme de la communauté Ixil prie devant les cercueils de 75 civils massacrés par des guérilleros en juin 1982 et retrouvés dans un charnier en août 1997. © AFP.

GUATÉMALA

LE PRÉCÉDENT MAYA

Depuis la conquête espagnole, le Guatemala est une société basée sur la discrimination envers la population indigène⁽¹⁾, essentiellement d'origine maya. C'est l'injustice et l'inégalité profondément enracinées de cette société qui ont donné naissance à un conflit armé de plus de trente ans auquel ont mis fin les Accords de Paix de 1996.

En 1996, en signant un compromis politique, l'État guatémaltèque s'engageait formellement à devenir un pays où tout le monde trouverait sa place. Des espaces de participation devaient s'ouvrir aux indigènes au sein des institutions de l'État et permettre le «protagonisme», l'association de leurs mouvements tant au niveau local que national. Cependant, dix ans après, la réalité n'est guère plus rose : dans une large mesure, la population indigène reste toujours la plus pauvre, la plus marginalisée et la plus opprimée du Guatemala. Et les mouvements indigènes, bien que très présents sur la scène nationale, sont fortement divisés et peinent à se mettre d'accord sur un projet national commun.

UNE SOCIÉTÉ CONSTRUITE SUR LA DISCRIMINATION ET LE RACISME

L'héritage laissé par la colonisation – au Guatemala tout comme dans le reste de l'Amérique

Latine – depuis plus de 500 ans est une société fondée sur la domination militaire, la destruction physique (violente ou silencieuse) et l'exploitation produisant une inégalité économique toujours plus criante, le tout sur fond d'un racisme qui idéologiquement justifie ces injustices. Jusqu'à l'époque de la guerre civile, l'entière du pouvoir politique était entre les mains de quelques familles de l'oligarchie, composée de *Criollos*, descendants directs des colons espagnols. Les Ladinos, ou métis, dont l'identité commune est fondée avant tout sur le déni de l'identité indigène, étaient pour leur part les intermédiaires du pouvoir. Les indigènes, enfin, ne bénéficiaient d'aucune représentation politique, à l'exception de quelques chefs locaux au service du pouvoir en place.

La population indigène d'origine maya a toujours été largement majoritaire dans le pays. Jusqu'il y a peu, on l'évaluait à 60 % de la population totale,

DOSSIER



Un indigène prie lors d'une cérémonie maya sur le site archéologique de Kaminaljuyu à Guatemala City, le 27 septembre 2000. © AFP

mais les dernières statistiques parlent désormais de 41 %. Cela est dû notamment au fait que de plus en plus de personnes de familles indigènes ne se considèrent plus comme tels, c'est-à-dire qu'elles ne s'identifient plus à cette identité. De plus, nombreux sont les indigènes qui, ces dernières années, ont migré vers les pays du nord à la recherche d'une vie meilleure.

Toujours est-il que la population indigène représente une part très importante du pays, et qu'elle n'est toujours pas prise en compte à sa juste mesure. Le racisme risque bien d'enrayer tout progrès réel du Guatemala vers la paix, la démocratie et le développement.

LA PARTICIPATION, PAS LA PROTECTION

La signature en 1996 de l'«Accord pour une Paix Ferme et Durable» par des dirigeants de l'État et de la guérilla, en présence de représentants de la société civile et sous l'observation de l'ONU⁽²⁾, avait mis fin à un conflit armé long et sanglant. Il avait également inauguré un projet national de longue durée dont le but était d'unifier une société fragmentée et de réformer un État lourdement militarisé qui s'était longtemps rendu coupable de violations massives des droits humains, perpétuant les inégalités sociales et excluant systématiquement les peuples indigènes. Concrètement, les accords de paix signés en 1996

sont au nombre de treize et comprennent toute une série d'engagements précis de la part de l'État. L'un d'eux est l'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes, signé dès 1995.

Reconnaissant enfin que ces droits doivent être un axe central de la reconstruction de la société guatémaltèque et que l'injustice subie depuis des siècles par la population indigène était l'une des principales causes de la guerre, l'État avait officiellement reconnu l'existence du peuple maya dans ses 21 expressions socioculturelles et linguistiques, ainsi que celle des peuples garifuna et xinka. De même, il s'était engagé à adopter une série de mesures concrètes afin de favoriser la participation égalitaire des indigènes à tous les niveaux de la société et de protéger toutes les expressions culturelles du Guatemala. Ces mesures

concernaient principalement la lutte contre la discrimination légale et de fait, les droits spécifiques de la femme indigène, les droits culturels (langue, spiritualité, lieux de culte, réforme éducative, usage du costume traditionnel, accès aux médias,...), les droits civils, politiques, sociaux et économiques (respect des autorités communautaires, décentralisation du pouvoir, droit traditionnel maya, droit sur les terres indigènes et protection des ressources naturelles, protection juridique des communautés indigènes, ...) et la création de commissions paritaires chargées de mettre en place les réformes nécessaires. La logique de cet accord, notons-le, n'était pas de *protéger* les cultures indigènes en tant que *minorités* culturelles, mais bien d'assurer une égalité de droits à tous les citoyens, indigènes ou pas, dans le respect de leur appartenance culturelle.

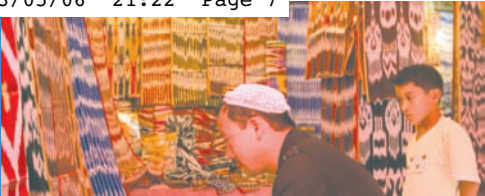
LA RÉFORME, MAIS ENCORE

On peut dire sans hésitation que, dix ans après la signature des accords de paix, le Guatemala est un pays bien plus démocratique qu'auparavant. Cela étant dit, les choses ont davantage évolué sur la forme que sur le fond. D'importantes réformes ont été adoptées au niveau juridique et institutionnel, et différents programmes et entités spécialisés ont été créés. De même, au sein de l'État et de ses institutions se tient

actuellement un débat sans précédent à propos du racisme et de la discrimination, thèmes jusqu'alors absolument tabous. Il existe aussi, aujourd'hui, des lois de décentralisation qui garantissent l'inclusion de représentants indigènes dans les Conseils de Développement, espaces de participation à l'élaboration et à la planification de politiques de développement au niveau local. Autre avancée importante : l'importance croissante accordée à l'éducation bilingue, plus respectueuse de l'identité culturelle qui, bien que toujours sous-financée, a atteint une proportion de 30 % de l'éducation primaire dans le pays, et ceci dans 14 langues mayas, ainsi que la langue garifuna.

Il est important de souligner que les indigènes et les mouvements qui les défendent, quel que soit leur niveau de radicalité, se reconnaissent

No nos olviden, no nos borren de su memoria
(«Ne nous oubliez pas, ne nous effacez pas de votre mémoire»).
Passage significatif du livre sacré des Mayas, le Pop Wuj



tous dans une identité nationale commune en tant que Guatémaltèques et ne revendiquent donc pas l'indépendance par rapport à l'État. Leurs revendications portent avant tout sur sa transformation structurelle en un État auquel tout le monde a un accès égalitaire. Mais jusqu'ici, les autorités manifestent fort peu de volonté politique dans l'exécution de leurs engagements et n'y consacrent qu'un budget limité. Le quotidien de la plupart des indigènes s'est donc peu amélioré et l'action et l'engagement de ceux-ci demeurent fondamentaux afin de faire respecter leurs droits.

LES INDIGÈNES EN MOUVEMENT

Ces dernières années, le mouvement indigène s'est beaucoup développé. Son dynamisme s'illustre par un foisonnement d'organisations à travers tout le pays, et ce, en dépit du peu de participation indigène aux partis politiques. Pas nécessairement articulés entre eux, leur commun dénominateur est la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services publics et l'amélioration de la vie des communautés indigènes.

On peut distinguer, d'une part, les mouvements qui suivent une logique de lutte des classes, défendant l'indigène en tant que paysan pauvre et exploité, mais ne se limitant pas dans leurs revendications à la situation des indigènes, et, d'autre part, les mouvements de type culturaliste, mettant avant tout l'accent sur le recouvrement d'une identité et d'une vision du monde maya. Parfois, il existe un abîme entre les discours de ces deux tendances, même si la tendance actuelle consiste à de plus en plus intégrer les éléments socio-économiques et ethnoculturels.

Selon Norma Sactic, membre de la *Defensoría de la Mujer Indígena*⁽³⁾, «l'un des principaux obstacles rencontrés dans la mobilisation du peuple indigène est le manque d'appropriation de l'identité maya par les communautés elles-mêmes. De plus, les partis politiques et les différentes religions omniprésentes⁽⁴⁾ ont divisé les communautés et les ont éloignées de leurs racines, contribuant à détruire un peu plus le tissu social».

Le terme de «mouvement maya», quant à lui, est de plus en plus utilisé, mais principalement par les intellectuels indigènes les plus conscientisés, qui revendiquent ainsi leur appartenance à un peuple ancestral surplombant les différentes expressions ethniques. L'identité maya est donc l'affirmation d'un «Nous» affirmatif, unifié et dynamique.

DIX ANS, UN BILAN

Actuellement, dans leur lutte pour maintenir vivante leur identité, non seulement les indigènes guatémaltèques doivent-ils affronter le désintérêt de l'État et le rejet d'une partie de la population, mais également l'influence de la mondialisation et la domination de la culture occidentale, qui se fait sentir jusque dans les coins les plus reculés du Guatemala. Sous d'autres aspects, les communautés indigènes sont également les plus touchées par les effets de la mondialisation néolibérale, par exemple en ce qui concerne l'exploitation sauvage de leurs terres et des ressources naturelles locales par les transnationales, comme c'est le cas actuellement avec le développement de nombreuses mines et de barrages hydro-électriques dans les territoires traditionnellement habités par les indigènes, et ceci à leur détriment.

D'un autre côté, la globalisation des revendications sociales et des solidarités peut aussi profiter au développement des mouvements indigènes. Toujours selon Norma Sactic, le combat du peuple maya devrait s'inspirer de l'expérience bolivienne «en articulant les efforts mais aussi en élaborant avec les Ladinos une proposition de partenariat incluant tous les peuples qui composent le Guatemala et en cherchant des synergies avec les autres mouvements sociaux sur les axes essentiels. Je pense que dans ce pays, nous n'avancerons pas si nous restons fermés sur nos positions, pour ça nous avons besoin de créer un nouveau leadership avec une vision progressiste et ouverte».

En attendant, l'unité dans la diversité prônée par le mouvement maya n'est pas encore devenu réalité. **© Aline Dehasse, licenciée en communication sociale**

(1) Au Guatemala, le terme 'indigène' est celui qui est utilisé communément pour nommer ceux que nous appelons 'Indiens' en français, à la différence du terme 'indio' (en espagnol), qui porte une connotation péjorative.

(2) L'ONU a maintenu sa présence dans le pays à travers la Mission de Vérification des Nations Unies (MINUGUA) jusqu'en décembre 2004

(3) Organisme public de défense des droits des femmes indigènes

(4) L'Eglise catholique exerce une influence énorme depuis l'époque de la colonisation, mais de nos jours, les différentes sectes évangélistes remportent également un grand succès auprès de la population indigène

CACOPHONIE

LE CONCERT DES «NATIONS»

L'«actualité» nous abreuve quotidiennement d'informations, généralement catastrophiques, sur tel ou tel conflit opposant telle «ethnie» à tel gouvernement. Un rapide tour d'horizon.

Qu'est-ce qu'une minorité? Ladite minorité l'a-t-elle toujours été? Selon quels critères définir cette minorité? Au nom de quoi lui reconnaître un droit à l'autodétermination? Selon les critères que cette collectivité brandit de façon parfois confuse? Selon des critères qui nous semblent, à nous «observateurs», évidents mais qui se révèlent souvent peu pertinents du point de vue des belligérants? Ou selon les critères du droit international? Même si force est de constater que, condition nécessaire pour humaniser et pacifier les rapports internationaux, ce droit international n'en est qu'à ses premiers balbutiements pour ce qui concerne la protection des groupes et des collectivités qui revendiquent leur autodétermination? Car on est toujours le minoritaire de quelqu'un et le majoritaire de quelqu'un d'autre. Et, face à des explosions revendicatives, le droit international et les organisations humanitaires et de défense des droits humains sont de plus en plus appelés à innover.

L'histoire humaine n'est en fait qu'une succession plus ou moins violente de migrations, de fuites, de conquêtes et de reflux. Soit une série ininterrompue de processus au terme desquels les cartes sont «rebattues» et les habitants «évidents» d'un lieu perdent de leur «évidence» voire se fondent ou disparaissent.

Au premier regard du citoyen *lambda* d'un État d'Europe de l'Ouest, vivant depuis plus de deux siècles dans un environnement politique aux frontières intérieures et internationales stabilisées (encore qu'en Belgique...), il existe une situation «évidente» de minorité, tellement évidente qu'il fournit le socle de l'essentiel du droit international. C'est celui des territoires (pas des groupes humains) d'Afrique et d'Asie conquis aux ^{xix}e et ^{xx}e siècles par les puissances européennes et auxquels le droit international et l'ONU ont reconnu le droit à l'autodétermination dans le respect des frontières tracées par les puissances coloniales, avec le risque de voir de nouvelles «minorités» aux prises aux ambitions de nouvelles «majorités» (cf. la situation au Darfour).

Une fois que l'on quitte l'Afrique et l'Asie, c'est à l'héritage de la colonisation européenne sur le continent américain que l'on songe. Or, cet héritage (voir l'article d'Aline Dehasse) est celui d'une colonisation de peuplement au terme de laquelle la plupart des régions d'Amérique, tant latine qu'anglo-saxonne, ont vu leurs habitants «originels» et majoritaires devenir des minorités dans des nouveaux États dominés (politiquement ou démographiquement) par les descendants (exclusifs ou métissés) des conquérants européens. Dans ce cas, comme en Afrique, le droit à l'autodétermination s'est en fait appliqué à des territoires, non à des peuples. C'est ce qui explique la lente émergence de mouvements sociaux «indigènes» revendiquant non pas des indépendances politiques, mais des émancipations sociales et culturelles dans le cadre des États existants.

Au Moyen-Orient, la notion de «peuples indigènes» est très rarement invoquée pour aborder les rapports politiques souvent conflictuels entre «anciennes» et «nouvelles» majorités : les Amazighs (Berbères) dans le Maghreb arabe, les Arméniens et les «Araméens» dans le monde turc du Moyen-Orient. Une clé d'explication provient sans doute de ce que ces conflits n'impliquent pas directement des groupes sociaux ou des puissances d'origine européenne et que nous sentons dès lors moins concernés.

Et pourtant, dernier sujet de migraine et d'interrogation existentielle, on ne peut oublier le conflit israélo-palestinien. Pour un regard occidental *lambda*, les Juifs n'ont jamais formé qu'une minorité confessionnelle n'ayant pas droit à l'autodétermination, ni dans l'Europe orientale d'avant le génocide, ni sur la terre des Patriarches. Or, Européens et Arabes n'ont pu que convenir qu'une majorité déterminante du monde juif se percevait et se comportait comme une collectivité nationale.

On le voit, ce tour d'horizon, fatalement partiel, suffit déjà à donner quelque peu la migraine et d'emblée réfléchir sur les limites inévitables du droit international et humanitaire face à une réalité politique humaine par définition changeante et violente. On y reviendra ci-après. **© Pascal Fenaux**

CONTRADICTIONS

LE DROIT INTERNATIONAL AU DÉFI

Les dissolutions mutuellement agréées de l'URSS et de la Tchécoslovaquie n'ont suscité ni crise internationale ni crise du droit international. Mais il s'agit là de rares exceptions.



n l'a brièvement évoqué dans l'article précédent : le droit international ne régit que les rapports entre États. Il est, à proprement parler, un droit inter-national. En clair, le droit à l'autodétermination tel que défini par le droit international n'est reconnu qu'à une liste officielle⁽¹⁾ de territoires ayant subi une domination coloniale, une occupation étrangère ou, dans le cas de l'ancienne Afrique du sud ségrégationniste, d'un régime raciste dominé par une collectivité d'origine européenne (les blancs afrikaners et anglo-saxons). À cela, il convient d'ajouter le statut particulier des Palestiniens (appelés jusqu'en 1974 Arabes de Palestine). Au terme de développements politiques, militaires et juridiques violents et complexes, les Palestiniens ont été reconnus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité comme un peuple (pas un territoire...) ayant le droit à l'autodétermination dans le cadre d'un État indépendant.

A priori destinée à éviter l'éclatement de nouvelles guerres internationales ou régionales, une condition a été immédiatement posée : le respect et l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Cette exigence a pourtant imposé à de nombreuses sociétés (fragmentées selon des clivages surplombant les frontières et leur préexistant) des conditions de cohabitation parfois difficilement tolérables, qu'il s'agisse des rapports noués entre ethnies ou de ceux noués entre la société fragmentée et un pouvoir souvent centralisé et monopolisé.

En Asie, le sous-continent indien a fourni une exception notable. En effet, c'est dans le cadre d'un processus (difficilement) contrôlé par la puissance coloniale britannique que l'Inde coloniale a accédé à l'in-

de frontières intangibles. De même, ajoutaient les « orthodoxes », les indépendances de ces trois républiques allaient brutalement renvoyer au rang de minorités sans droits collectifs leurs fortes populations serbes constitutives.

Les tenants d'une lecture « hétérodoxe » du droit international estimaient quant à eux que ce droit obligeait les États membres des Nations unies à respecter et faire respecter l'intégralité des conventions et textes internationaux promouvant les droits humains et pénalisant les crimes de guerre et contre l'humanité. En l'occurrence, l'ouverture d'hostilités militaires et la multiplication de crimes de guerre et contre l'humanité par une armée yougoslave dominée par les officiers serbes posaient un problème moral et imposaient de considérer positivement les sécessions slovène, croate et bosniaque. Ils arguaient également qu'à ce compte, sans agression militaire allemande, rien n'eût fondé légalement une intervention internationale en faveur des déportés juifs du régime nazi. En définitive, et en dépit de profondes divergences entre les poids lourds allemand, britannique et français, l'Union européenne a reconnu les indépendances, moyennant conditions.

Mais si l'on excepte le cas yougoslave, il est manifeste que la « communauté internationale » s'en tient globalement à une lecture « orthodoxe » du droit à l'autodétermination. Même si les considérations politiques et stratégiques pèsent sans doute de leur poids, il est clair que c'est sur base de cette « orthodoxie » que le conflit qui oppose les indépendantistes de la République tchétchène à la Fédération de Russie reste, légalement, un conflit strictement intérieur et qu'en aucun cas les Tchétchènes ne se voient reconnus un droit à l'indépendance.

Par conséquent, les seuls outils d'intervention positive qui restent entre les mains de l'ONU et des organisations de défense des droits humains sont ceux qui reposent sur la défense intégrale des droits individuels et, depuis peu, des droits économiques, sociaux et culturels, toujours dans le strict cadre des frontières internationales. D'aucuns regretteront que la garantie de ces droits par la « communauté internationale » reste le plus souvent un vœu pieux. D'où les enjeux que représentent toujours les notions de justice internationale et le futur Conseil des Droits de l'Homme. © **Pascal Fenaux**

(1) C'est-à-dire ayant fait l'objet d'une transaction éminemment politique dans le cadre des débats de l'Assemblée générale des Nations unies.

(2) Suite au démembrement de l'Empire ottoman, le traité de Sèvres (1920) avait reconnu aux Kurdes d'Anatolie le droit à l'autodétermination dans le cadre d'un État indépendant. En 1923, le traité de Genève est revenu sur cette décision.



Carte ethno-linguistique de l'Autriche-Hongrie en 1911. La légende comptabilise 13 nationalités : Hongrois, Allemands, Roumains, Tchèques, Slovaques, Polonais, Ruthènes, Italiens, Frioulais, Slovènes, Croates, Bosniaques (musulmans) et Serbes. © Eötvös Loránd University 1998.

dépendance en 1947 dans le cadre non pas d'un mais de deux États définis selon le critère confessionnel : l'Union indienne (majoritairement hindoue) et le Pakistan (musulman). En 1971, le Pakistan a lui-même fait l'objet d'une sécession qui a donné naissance au Bangladesh.

Au Moyen-Orient, la revendication incessante de leur droit à l'autodétermination⁽²⁾ par les Kurdes se heurte aux principes du droit international : les frontières sont légalement intangibles. En conséquence, s'ils veulent s'autodéterminer, les Kurdes ne pourront théoriquement le faire que via des autonomies linguistiques ou régionales, et dans le strict cadre de leurs États respectifs : la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie. Ce qui semble une vue de l'esprit.

En Europe, enfin, le droit international a été largement malmené suite à l'effondrement de la République fédérale socialiste de Yougoslavie sous les assauts des nationalismes serbe et croate. Les guerres yougoslaves (1991-1995) ont posé un problème de conscience extrêmement aigu aux acteurs politiques européens, aux politologues, aux juristes et aux défenseurs des droits humains. Ce problème de conscience a fait voler en éclats (temporairement ?) le consensus qui avait jusqu'alors existé quant à l'intangibilité des frontières internationales.

Les tenants de la lecture orthodoxe du droit international considéraient qu'en l'absence d'une réforme de ce droit, il n'était pas possible de reconnaître les déclarations unilatérales d'indépendance des républiques de Slovénie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Une telle reconnaissance allait selon eux ouvrir la boîte de Pandore et mettre à bas le socle même des relations internationales : des États protégés de toute menace extérieure grâce à la garantie



Une Azérie de Khodjoli pleure la mort de deux membres de sa famille, victime d'un tir de missile arménien. Haut-Karabakh le 12 septembre 1991. AFP



HAUT-KARABAKH JOUTE MACABRE

Le massif montagneux du Haut-Karabakh, situé en Transcaucasie, se trouve être depuis des lustres le décor d'une mauvaise pièce théâtrale ethnique. Tant les Arméniens que les Azéris y voient la terre de leurs ancêtres. Ancienne province du Royaume d'Arménie, ce territoire se verra au fil des invasions arabes, turco-mongoles, perses ou russes se «désarméniser», se «ré-arméniser» ou se turquifier.⁽¹⁾ Imbroglio classique d'où il résulte que l'appartenance ethnique ne correspond pas avec l'appartenance politique. Le coup de massue a été donné lors de la soviétisation du Caucase, et plus concrètement lors de l'annexion du Karabakh à la République soviétique d'Azerbaïdjan.

Le 20 février 1988, dans un contexte de *glasnost* [transparence] et de *perestroïka* [reconstruction], les Arméniens de l'enclave du Haut-Karabakh, en territoire azerbaïdjanais, plaident à Moscou leur rattachement à la république soviétique d'Arménie. La population majoritairement arménienne du Haut-Karabakh trouve anormale son incorporation à l'Azerbaïdjan. Divers événements donnent lieu à de graves tensions entre le deux républiques soviétiques en passe de devenir indépendante : manifestations orchestrées par le Comité Karabakh, formé d'intellectuels arméniens, grèves, pogroms anti-arméniens et vote d'autodétermination du soviet régional du Haut-Karabakh. C'est le réveil national. Les Arméniens du Haut-Karabakh ont des objectifs sécessionnistes. Quant à l'Azerbaïdjan, il est animé par le dessein irrédentiste de former un «grand Azerbaïdjan».

Tous les ingrédients sont là pour qu'à l'automne 89, on puisse parler d'une véritable guerre civile. Mais à partir de 1991 la donne va changer. C'est dans un climat de fin d'empire (dissolution de l'URSS le 25 décembre 1991), que trois protagonistes entrent en scène : les républiques d'Arménie et d'Azerbaïdjan ainsi que la République autoproclamée du Haut-Karabakh. Il ne s'agit plus cette fois de revendication de rattachement à l'Arménie mais d'indépendance. Le conflit s'internationalise. Les parties

sont épuisées par un conflit ayant fait 20 000 morts. L'Arménie est ruinée et sous blocus économique. L'Azerbaïdjan a perdu 20 % de son territoire et se retrouve avec plus d'un million de réfugiés. Tout cela a permis d'aboutir à un cessez-le-feu en juillet 1994, cessez-le-feu encouragé par la médiation de la Russie et par l'importance que revêt le *statu quo* pour une communauté internationale intéressée par l'exploitation des hydrocarbures de la Mer caspienne.

Le conflit n'est pas réglé pour autant. Ce n'est pas la dixième tentative de pourparlers entre les présidents arménien et azéri à Paris de février 2006 qui a pu mettre fin à leur rhétorique belliqueuse au profit d'un règlement définitif du conflit. Leurs lectures de la situation divergent toujours. L'Arménie se considère comme partie extérieure soutenant le droit à l'autodétermination des peuples et plaidant pour que les frontières du Haut-Karabakh soient garanties par un traité international ; l'Azerbaïdjan considère qu'il s'agit d'un affrontement direct avec l'Arménie, sous le couvert de l'armée karabatsie, pour un enjeu territorial. Les Azéris désirent récupérer leurs territoires perdus.

Actuellement, des bruits des bottes résonnent de part et d'autre des frontières, violant occasionnellement le cessez-le-feu. La propagande belliciste des autorités azerbaïdjanaises ne rassure pas Erevan, elle qui misait sur le temps afin que la communauté internationale finisse par oublier la présence de ses troupes en terre azérie. Le Groupe de Minsk⁽²⁾ créé pour faciliter les négociations, s'active encore et toujours pour que les parties concernées n'abandonnent pas les négociations politiques... 18 ans après le début du conflit. **© Véronique Druant**

(1) Ces termes sont utilisés par François Thual dans son ouvrage *La crise du Haut Karabakh, une citadelle assiégée* ; Paris, PUF, 2002. Ce livre retrace tout l'historique du conflit.

(2) Le Groupe de Minsk créé dans le cadre de l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) est composé, outre des protagonistes du conflit, des États-Unis, de la Turquie, de la France, de l'Italie, de la Biélorussie, de l'Allemagne, de la Russie, de la Suède et de la Hongrie. Sa mission est d'aboutir à la cessation des combats et à un accord politique définitif.



Un jeune Pakistanais, au visage et au t-shirt peints aux couleurs nationales, devant le mausolée de Mohammad Ali Jinnah, fondateur du Pakistan, le 14 août 2004, jour du 57ème anniversaire de l'indépendance.

© AFP

DOSSIER



Carte ethno-linguistique de la République populaire de Chine en 1967. Les 4 groupes ethniques dominants sont les Hans ou Chinois à l'est (vert), les Mongols au nord (jaune), les Tibétains au sud-ouest (violet) et les Turcs au nord-ouest (marron).

© Communist China Map Folio, U.S. Central Intelligence Agency, Directorate of Intelligence, Office of Basic Geographic Intelligence, 1967.

Une Ouïghour vendeuse de tapis sous le regard de Mao Zedong, dans la ville d'Hotan, Xinjiang, septembre 2003. © AFP



AMNESTY

LA QUADRATURE DU CERCLE

Amnesty International défend des individus, qu'ils soient «simples» citoyens ou pacifiquement engagés dans la défense des droits humains en tant que journalistes, avocats ou militants et responsables d'ONG. AI défend aussi la liberté d'association, le respect du pluralisme politique et l'exercice des libertés démocratiques. Enfin, depuis quelques années, AI a également fait sien le concept de «droits économiques, sociaux et culturels» (DESC). Dans la pratique, ce qui pourrait passer *a priori* pour une philosophie lisse et sans aspérités se heurte assez souvent à des obstacles concrets et des pièges redoutables.

Ainsi, que se passe-t-il lorsqu'AI adopte comme prisonniers de conscience ou d'opinions des personnalités engagées dans des mouvements de revendication nationale et réprimées comme telles ? Le risque pour Amnesty est évidemment de donner une image «partisane» de son travail et d'être accusée de partialité voire de soutien à des mouvements nationalistes ou sécessionnistes. La conséquence en serait tout aussi évidente : l'ONG se trouverait dans l'incapacité de continuer à agir en interlocuteur de tel État ou de tel gouvernement impliqués dans la répression de tel mouvement nationaliste, fût-il indépendantiste ou simplement autonomiste.

Concrètement, le cas s'est récemment posé lorsqu'Amnesty International a reconnu comme prisonnière de conscience la militante «chinoise» Rebiya Kadir, emprisonnée en mars 2000. Libérée en mars 2005 suite à une vaste campagne internationale, Rebiya Kadir a ensuite été invitée par AI à participer, en octobre 2005, à une tournée des capitales européennes (dont Bruxelles) pour, d'une part remercier les parlementaires et les militants des droits humains qui avaient contribué à sa libération et, d'autre part, sensibiliser les autorités européennes à la situation des droits humains dans la «Région autonome ouïghour du Xinjiang». Or, de son propre point de vue, Rebiya Kadir n'est pas seulement une «militante chinoise des droits humains», mais aussi (voire surtout) une militante du droit des Ouïghours à l'autodétermination et une militante du Uyghur Human Rights Project (UHRP) initié par son mari, Sidike Rouzi, à partir des États-Unis.

Le Xinjiang («Nouvelle Frontière») est le nom chinois donné à un immense territoire (1 160 000 km²) situé au nord-ouest de la République populaire de Chine. Ce territoire est lui-même appelé par les autochtones Turkestan oriental⁽¹⁾ et est peuplé de 11 millions de «turcophones» (dont 9 millions d'Ouïghours) et de 9 millions de Hans (Chinois) entraînés dans un vaste mouvement de colonisation de peuplement. Situé au cœur de l'Asie centrale et lui-même bordé par une autre région irrédentiste, le Tibet, le Xinjiang fait l'objet d'une âpre lutte entre les autorités chinoises et ses minorités turco-musulmanes. Cette lutte s'est jusqu'à présent soldée sur le terrain par une répression implacable des Ouïghours par les autorités chinoises⁽²⁾ et une politique de «sinisation» effrénée.

Par conséquent, en adoptant et en accompagnant Rebiya Kadir dans diverses capitales européennes, le «risque» était réel de voir AI accusée de soutenir un mouvement sécessionniste anti-chinois. Ce n'est pas ce qui s'est passé, les autorités chinoises ayant préféré se lancer dans une campagne de propagande assimilant les revendications culturelles et nationales des Ouïghours au terrorisme islamiste et international. Il n'empêche qu'à cette occasion comme en d'autres, Amnesty a dû adopter une position d'extrême prudence en rappelant à ses cadres et à ses militants qu'il n'était à aucun moment question de recourir ou de s'associer aux termes de «Turkestan» (ou «Turkestan oriental»), mais bien d'utiliser la terminologie officielle, nationale et internationale, de «Xinjiang», une façon de rappeler l'attachement d'AI au droit international, basé (voir article p.8) sur l'intangibilité des frontières internationales. Bref, sans prendre position sur les revendications des Ouïghours, l'enjeu, à travers l'invitation de Rebiya Kadir, était de rappeler que la militante était, comme un milliard de concitoyens chinois, victime d'un système politique arbitraire et de l'inexistence d'un système judiciaire indépendant. La quadrature du cercle était ainsi rencontrée. **● Pascal Fenaux**

(1) Le «Turkestan occidental» est composé des républiques turcophones ex-soviétiques : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Turkménistan.

(2) Guerre contre le terrorisme : les Ouïghours fuient les persécutions (ASA 17/021/2004).

FORMATIONS

LES BASES D'AMNESTY

En savoir plus sur Amnesty? C'est facile...

Nous vous proposons d'assister à la formation «*Les bases d'Amnesty*» dans votre région. Vous pourrez y découvrir les principes qui régissent notre mouvement, son champ d'action, ses résultats, sa composition, etc. ☺

Pour toute information et inscription, rendez-vous sur notre site à l'adresse

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article4537.html> ou contactez nous par e-mail à formations@aibf.be. Les

prochaines dates sont les suivantes :

- le 18 mai de 19 h 00 à 22 h 00 à Bruxelles

- le 10 juin de 09 h 30 à 12 h 30 à Bruxelles et Luxembourg

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

Comment rendre une intervention intéressante? Comment s'y sentir à l'aise? Comment construire une présentation dynamique? Comment répondre aux questions du public? ☺

La formation que nous vous proposons les 20 et 21 mai prochains vous apportera des réponses à ces questions bien légitimes. Elle sera donnée en deux jours de 09 h 30 à 17 h 00 à Bruxelles. Pour vous inscrire, rendez-vous sur notre site à l'adresse

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article6507.html> ou contactez nous par e-mail à formations@aibf.be

LES VIOLENCES CONJUGALES

La formation est en lien direct avec la campagne «*Halte à la violence contre les femmes*». Elle aborde plus particulièrement la question des violences conjugales. ☺

Elle aura lieu le 17 juin prochain de 10 h 00 à 16 h 30 à Bruxelles.

Pour toute information et inscription, rendez-vous sur notre site à l'adresse

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article4543.html> ou contactez nous par e-mail à formations@aibf.be

COORDINATION LGBT

GAY PRIDE

Comme chaque année, la coordination LGBT (Lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels) participera au défilé de la Gay Pride et tiendra un stand de sensibilisation aux violences que subissent les homosexuel·les partout dans le monde et les actions qu'Amnesty propose en leur faveur. La coordination invite tous les membres d'Amnesty à défiler avec elle dans les rues de Bruxelles pour donner un écho tout spécial au combat d'AI en faveur des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels). ☺

27 mai 2006 : les chars partiront dès 14 h 00 du Boulevard Anspach, entre la Bourse et la Place Fontainas (direction gare du midi). Pour plus de renseignements : tpinxteren@aibf.be

CONFESSIONS D'UN AUTRE GENRE

Qui sont les lesbiennes, les transsexuels? Quel est leur parcours? Quelles sont leurs craintes? Mis en scène et joué par Carole Baillien, avec le soutien d'Amnesty International et de la coordination LGBT⁽¹⁾ dans le cadre de la journée mondiale contre l'homophobie *Confessions d'un autre genre* vise à mieux éclairer le spectateur sur ces identités souvent méconnues. Des personnes dévoilent leur intimité et leur vie sous forme de monologues écrits interprétés exclusivement par l'actrice. On y découvre ainsi le sort qui leur est réservé à l'extérieur de nos frontières ou encore les répercussions du choix d'une identité sexuelle. Touchant un public aussi large et varié que possible, le spectacle aborde franchement un thème jusqu'à présent trop peu abordé au théâtre ou bien de manière très superficielle. ☺

Le 17 mai au Palais des Beaux-Arts, rue Ravenstein 23 à 1000 Bruxelles. Réservation : 0479 25 10 78 /site web : www.bozar.be



Artemisia Gentileschi, *Giale e Sisara (Jael et Sisera)*, huile datée de 1620. Musée des Beaux-Arts de Budapest. © akg-image

FAUT-IL ÊTRE NUE POUR ENTRER AU MUSÉE ?

L'Art pourrait sembler une oasis d'ouverture dans un monde encore marqué par le sexisme. Voire.

Catherine Van Hemessen (1528 - 1585), Michaelina Wouters (1640 - 1660) Adèle Kindt (1804 - 1884), ces trois noms vous disent-ils quelque chose? Probablement pas, car s'il s'agit de femmes artistes originaires de notre pays – l'une est anversoise, l'autre montoise, la troisième brugeoise – dont les oeuvres furent exposées et très appréciées à l'époque, elles ont insensiblement disparu des histoires de l'art, perdues dans les replis du temps.

Pourtant il y en a eu de célèbres à leur époque. Sofonisba Angussola née à Crémone (Italie) vers 1532 servit le roi et la reine d'Espagne. Van Dyck a fait son portrait. Un chroniqueur du XVIII^e siècle a recensé les noms de 23 femmes peintres actives à Bologne les deux siècles précédents. Artemisia Gentileschi (1593 - 1652) est un cas typique. Fille et sœur de peintre, peintre elle-même, elle est violée à l'âge de 18 ans par son professeur, l'associé de son père. Celui-ci a intenté un procès contre le violeur, le procès le plus célèbre de l'histoire de l'art. Artémisia a d'abord été mise au supplice, procédure courante à l'époque pour permettre de prouver son... innocence. Le violeur fut condamné à l'exil. Artémisia connut ensuite une belle carrière de peintre. On lui attribue une cinquantaine de tableaux : scènes religieuses ou mythologiques (*Suzanne et les Vieillards*, *Judith et Holoferne*) dans la lignée du Caravage. Une de ses œuvres (Allégorie de la Peinture) qui se trouve à Londres (Kensington Palace) est sans doute son autoportrait : une femme avec un bâillon sur la bouche... Nous n'aurions rien su d'elle si elle n'eût été redécouverte, dans les années 70, grâce aux féministes américaines qui firent d'elle une figure emblématique.

Plus près de nous, que savez-vous de Marthe Donas (1885 - 1967), la première peintre abstraite belge? Sur

le conseil d'un ami peintre, elle devait soustraire son prénom lorsqu'elle exposait afin que l'on ne sache pas qu'elle était une femme. Plusieurs de ses oeuvres se trouvent aux Musées Royaux des Beaux Arts à Bruxelles.

Mais comment se fait-il que la mémoire collective ne garde plus guère de traces de toutes ces artistes? L'histoire des femmes dans la peinture est celle de l'exclusion, du dénigrement, de l'amnésie, et de quelques succès aussi exceptionnels que singuliers. Au XVIII^e siècle, on a beaucoup débattu du «génie» et de son absence chez la femme. L'impossibilité d'identifier un Michel-Ange ou un Mozart féminins constituait un argument massue contre l'égalité des femmes. Un siècle plus tard, John Stuart Mill déclarait que «les femmes sont toutes des amateurs», à cause non pas de qualités innées mais des circonstances sociales. Et parmi ces dernières, l'éducation des filles.

Pendant des siècles, les femmes ne peuvent se servir de modèles nus, ni faire partie d'une académie. Lorsque fut fondée en France, en 1648, l'Académie royale de peinture et de sculpture, le nombre de femmes admises est fixé à quatre : «*un nombre suffisant pour honorer leur talent*» selon le directeur. Après la Révolution, ce sera pire. Elles n'y seront plus admises du tout et ce, jusqu'en 1890.

Si l'éducation marquait une première discrimination, les exigences matérielles se sont avérées des obstacles majeurs. Une femme artiste a besoin pour travailler d'une liberté d'esprit – ce que Virginia Woolf nommait «*une chambre à soi*» – mais aussi un minimum de sécurité matérielle. Or, les artistes ont longtemps dépendu de protecteurs, et il est clair qu'une femme, que les conventions et la loi assignent à des rôles subalternes ne vaut pas l'investissement de mécènes ou de marchands, le plus souvent des hommes. Au

MOUVEMENT

début du XIX^e siècle, il était d'ailleurs mal vu pour une femme de peindre autre chose que des sujets mineurs : fleurs, petits oiseaux... En 1860, Ingres ne proposait à ses étudiantes que des miniatures, des natures mortes, des portraits d'enfants, des scènes de genre. Travail mineur, donc considéré comme sans intérêt et ne méritant pas sa place dans les livres d'histoire de l'art. Et c'est ainsi qu'ont disparu près de trois siècles d'histoire de la peinture féminine...

Et maintenant ? Lorsque, en 1985, le MOMA, le Museum of Modern Art de New York, monte une exposition qui se veut «*Un survol international de la peinture et de la sculpture*», sur 169 exposants, treize sont des femmes. Après qu'un critique eut déclaré que tout artiste ne participant pas à cette exposition devait se poser des questions, des tracts et des affiches apparaissent tout autour du MOMA et des femmes vêtues

de noir, la tête cachée sous des masques de gorilles font scandale. Elles dénoncent la discrimination contre les femmes artistes. Leurs questions provoquent : «*Les femmes doivent-elles être nues pour entrer au musée ? 5 % des artistes exposés sont des femmes, mais 85 % des nus sur les tableaux représentent aussi des femmes*». Les Guerilla Girls poursuivent jusqu'à ce jour leur campagne humoristique contre le sexisme dans le monde des arts.

Ce survol de la place des femmes artistes depuis deux siècles est plus qu'une série d'exemples de marginalisation. Celle-ci n'est pas imputable uniquement à l'exclusion des institutions d'enseignement ni au manque de moyens matériels : elle est surtout liée aux rapports de domination qui régissent les relations entre les sexes. Et c'est cela qui doit changer.

☉ **Suzanne Welles**



Les groupes étudiants de Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Namur et Liège ont collecté 2 700 photographies lors de la semaine d'action étudiante consacrée, du 27 au 30 mars, aux femmes victimes d'armes légères. Notre objectif est de recueillir 25 000 photos en Belgique afin de les remettre à la délégation belge qui se rendra à la Conférence des Nations unies sur les Armes légères à New York à la fin du mois de juin. Une pétition d'un million de visages sera présentée pour demander un meilleur contrôle.



Amnesty International

Ce sont aussi 80 groupes locaux qui, sur le terrain, font un travail d'action et de sensibilisation aux droits humains. Pour vous y joindre, contactez votre régionale.

SECRÉTARIAT NATIONAL AIBF

Rue Berckmans, 9, 1060 Bruxelles –

02 538 81 77 – Fax : 02 537 37 29 – www.amnesty.be

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

Easton Street, 1, London WC1X 0DW – United Kingdom – 00 44 207 413 5500

AMNESTY INTERNATIONAL VLAANDEREN

Kerkstraat, 156, 2060 Antwerpen 6 – 03 271 16 16

RESPONSABLES RÉGIONAUX D'AMNESTY

BRUXELLES René Cambier – rue Darwin, 12, 1190 Bruxelles – 02 343 27 27 – rcambier@aibf.be

BRABANT WALLON Jean-Philippe Chenu –

chemin de la Terre Franche, 13, 1470 Genappe – 010 61 37 73 – jpchenu@aibf.be

NAMUR Romilly Van Gulck – Rue Vivier Anon, 8, 5140

Sombreffe – 071 88 92 51 – rvangulck@aibf.be

HAINAUT OCCIDENTAL Myriam Dellacherie – rue Basse

Couture, 20, 7500 Tournai – 069 22 76 18 –

mdellacherie@aibf.be

HAINAUT ORIENTAL Nicole Grolet – av. Elisabeth, 6, 6001

Marcinelle – 071 43 78 40 – ngrolet@aibf.be

LIÈGE Christiane Pivont – rue Sous l'Eau, 23, 4020 Liège –

04 343 89 76 – christiane.pivont@tiscali.be

Christine Bika – Responsable de la gestion de la permanence

– C/O Bureau régional d'AI – rue Souverain Pont, 11, 4000

Liège – du lundi au samedi de 13h à 17h30 – 04.223.05.15

LUXEMBOURG Guy Pierrard – rue Saint-Roch, 28, 6840

Neufchâteau – 061 27 70 75 – gpierrard@aibf.be

OFFRES D'EMPLOI

Vous êtes concernés par les droits humains et souhaitez acquérir une expérience professionnelle enrichissante ? Devenez ambassadeurs d'Amnesty International en rejoignant nos équipes de recrutement :

YÉKÉ :

Un travail de terrain où vous irez à la rencontre de la population : festivités, manifestations publiques, marchés, rues, gares, etc. Contrat à durée déterminée d'un mois, temps plein de 36h/semaine, travail éventuel le week-end (surtout le samedi), horaire en journée.

KYSÈ :

Un travail de porte-à-porte où vous irez à la rencontre de citoyens déjà approchés par téléphone et à qui vous proposerez de soutenir concrètement notre organisation. Contrat à durée déterminée d'un mois, trois-quarts temps de 27h/semaine. Travail le samedi, horaire en soirée. Profil : grande capacité de communication, volonté d'accroître le nombre d'adhérents, esprit d'équipe, souci de ponctualité. ☉

Envoyez-nous votre CV ainsi qu'une lettre de motivation à l'attention de : Dounia Meliani, responsable Programme Recrutement, rue Berckmans 9, 1060 Bruxelles, 02 543 79 84, 0497 41 90 73. Par e-mail : dmeliani@aibf.be

COORDINATION TURQUIE

ARTICLE 301

Faisant suite à l'information publiée dans le libertes d'avril 2006 sur l'abrogation de l'article 301, une action est disponible en faveur de Ridvan Kizgin. Comme de nombreux autres défenseurs des droits humains, Ridvan Kizgin, Président de la section locale de l'Association turque pour la défense des droits de l'homme (Insan Haklari Dernegi ou IHD) à Bingöl, une ville située dans l'est du pays, est toujours inculpé pour avoir «*dénigré l'État Turc*», entre autres selon une interprétation de l'Article 301 du Code pénal. ☉

Pour agir :

www.amnestyinternational.be/act/article.php3?id_article=630

VENEZ CHOISIR CHEZ AMNESTY

LE LIVRE DE VOS VACANCES

Quelques groupes de Bruxelles organisent une brocante de livres géante. Plusieurs centaines de volumes (romans, essais, polars, livres pour la jeunesse, BD, livres d'art, revues) seront proposés à prix doux. ☉

Samedi 27 mai (de 10 à 18 h) et le dimanche 28 mai (de 9 h 30 à 13 h) au secrétariat d'Amnesty 9, rue Berckmans – 1060 Bruxelles). Renseignements : 02/344.99.16

GROUPES

EXPOSITION D'ART

Le groupe 5 de Forest, organise une grande exposition d'art dans le cadre de la campagne «*Halte aux violences faites aux femmes !*» qui aura lieu dans l'environnement exceptionnel de l'Abbaye de Forest. 12 artistes professionnels exposent leurs tableaux, leurs céramiques, leurs sculptures, leurs photos, et leurs eaux-fortes pour soutenir Amnesty. La vente des objets d'art aidera le mouvement d'une manière pratique. ☉

Du 1 au 18 juin 2006 inclus à l'Abbaye de Forest, place St Denis 9, 1190 Forest. Exposition ouverte le mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 11 h 00 à 18 h 00. Pour plus d'information : Peter Kettlewell par téléphone au 02/347 62 07 ou par e-mail à peter.kettlewell@chello.be

BONNES NOUVELLES

Dans tous les pays du monde, des gens sont libérés grâce au travail des membres d'Amnesty. Des témoignages émouvants nous parviennent des prisonniers libérés ou de leur famille. Ils montrent qu'une action de masse peut avoir des résultats pour un meilleur respect des droits humains.

NÉPAL

Hom Bahadur Bagale, un sous-inspecteur de police de 41 ans a été libéré le 28 mars sur ordre de la Cour suprême népalaise et a déclaré avoir été torturé en détention. Le Centre d'aide aux victimes de torture avait introduit une requête en habeas corpus (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention) en sa faveur. La Cour a statué que sa détention était illégale et a enjoint à la police de le relâcher immédiatement. ☉

CAMBODGE

Cheam Channy, parlementaire de l'opposition, a été libéré le 6 février à la faveur d'une grâce accordée royale. Emprisonné en février 2005, il avait été reconnu coupable en août suivant de création d'une force armée illégale et de fraude et condamné à 7 ans d'emprisonnement. Le procès, qui ne répondait pas aux normes internationales d'équité, s'était déroulé devant un tribunal militaire qui n'avait pas compétence pour juger un civil. AI espère que cette libération marque la fin du recours aux procès à caractère politique. ☉

MAROC

Aminatou Ali Ahmed Haidar, militante pour l'indépendance du Sahara occidental, a été libérée mi-janvier de la «Carcel Negra», centre de détention de sinistre réputation. Elle avait été arrêtée en juin 2005 alors qu'elle recevait des soins médicaux suite à la répression violente par les forces marocaines de manifestations pacifiques pour la cause sarahouie, puis condamnée à 7 mois d'emprisonnement pour «participation et incitation à des protestations violentes». Détendue au secret entre 1987 et 1991, torturée, elle est devenue un symbole pour les prisonniers sahraouis et a été nommée par le Parlement européen au Prix Sakharov des droits humains. ☉

MALDIVES

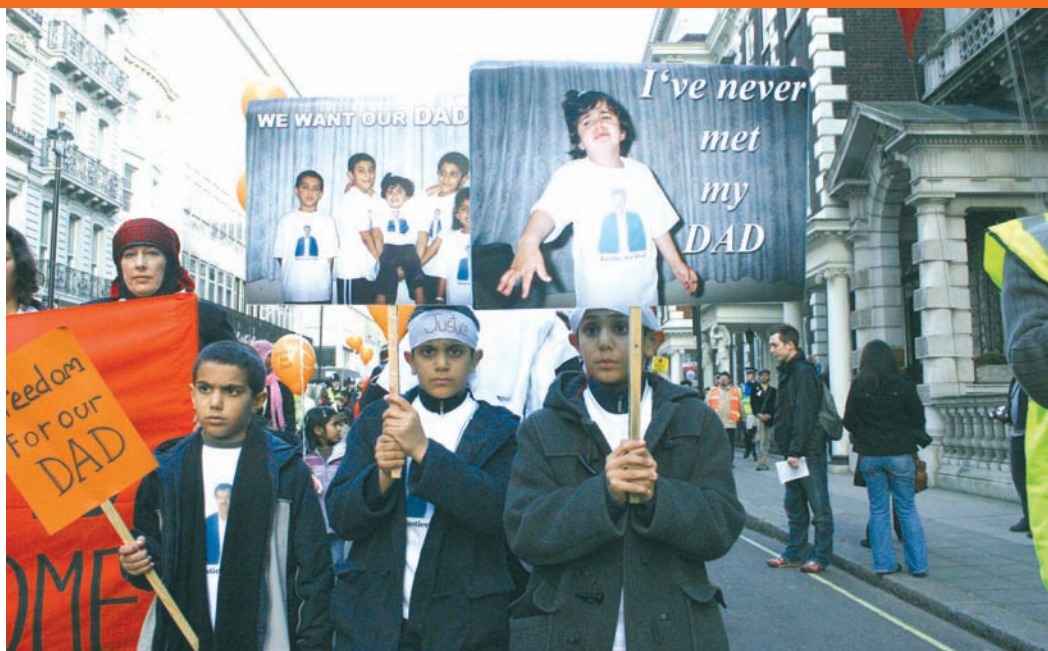
Les prisonniers d'opinion Ahmad Ibrahim Didi et Nauhad Waheed ont été libérés le 22 février après avoir purgé quatre ans de prison. Ahmad Ibrahim Didi avait été condamné à vie en 2002 pour son implication dans la production de *Sandhaanu*, un magazine électronique d'opposition. Naushad Waheed, artiste et dessinateur humoristique, a été arrêté la même année après avoir contacté AI et pris part à des débats critiquant le gouvernement. ☉

CUBA

Ce ne sont pas moins de 72 prisonniers d'opinion qui restent emprisonnés à Cuba. En 2005, le gouvernement a relâché 22 détenus, principalement pour raisons médicales. Cependant, ceux qui restent en prison sont en mauvaise santé et certains parmi ceux qui ont été libérés continuent de souffrir de harcèlement, de menaces et d'une absence de liberté de mouvement. ☉

RECEVOIR LES LETTRES DU MOIS

Vous pouvez recevoir les lettres du mois par e-mail en envoyant directement un e-mail vide à lettresdumois-on@aibf.be



ROYAUME-UNI DES DÉTENUS ABANDONNÉS

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Premier Ministre,
Benyam Mohammed al-Habashi, résident britannique à la suite d'une demande d'asile, est détenu à Guantánamo Bay à Cuba depuis septembre 2004 après passage dans des prisons marocaine et afghane où il dit avoir été torturé. Il n'a aucun moyen de remettre en cause la légalité de sa détention ni de voir sa culpabilité ou son innocence établie par un tribunal. Trois autres résidents britanniques, Jami al-Banna, Bisher al-Rawi et Omar Deghayes, sont également détenus à Guantánamo Bay et le gouvernement britannique a refusé de demander aux autorités américaines la libération de simples résidents. Une révision judiciaire faisant appel de cette décision est actuellement en suspens. En tant que membre/sympathisante d'Amnesty International, je prie le gouvernement britannique de demander le retour de tous les résidents britanniques détenus à Guantánamo Bay à moins qu'ils ne soient inculpés sans délai d'une infraction pénale reconnue, et jugés lors d'un procès équitable. Le gouvernement britannique devrait également intervenir auprès des autorités américaines pour que soit octroyée une juste réparation à tous ceux qui ont subi des mauvais traitements dans la prison de Guantánamo Bay et ailleurs.

Signature:
Nom:
Adresse:

LETTRE À ADRESSER À :

Monsieur le Premier Ministre Tony Blair, 10, Downing Street, Londres SW1A 2AA, Royaume-Uni
Fax: +44 207 925 0918

COPIE À ENVOYER À :

Ambassade de Grande-Bretagne, Rue d'Arlon, 85, 1040 Bruxelles
Fax: 02 287 63 35 – E-mail: info@britain.be

ACTION

MYANMAR (BIRMANIE)

DÉFENSEURS EN PRISON

Su Su Nway et l’avocat U Aye Myint ont été emprisonnés en octobre 2005 pour avoir rapporté des abus, y compris travail forcé et confiscation de terres, commis par des autorités locales. Al les considère tous deux comme prisonniers d’opinion. En avril 2004, des officiels locaux ont obligé illégalement Su Su Nway et d’autres personnes de son village près de Yangoon, la capitale du Myanmar, à prendre part à un travail non payé pour un projet de construction de route. En janvier 2005, lors d’une affaire mémorable, elle-même et d’autres concitoyens avaient poursuivi avec succès les autorités de leur village pour les avoir obligés à prendre part à un travail non payé. Après avoir obtenu gain de cause, elle aurait été menacée et harcelée par les autorités du village. Neuf

mois plus tard, elle a été condamnée à 18 mois de prison après que la nouvelle administration du village l’eût poursuivie en justice pour diffamation, prétendant qu’elle l’avait accusée sous serment. Al est convaincue que son emprisonnement est dû au fait qu’elle avait eu gain de cause contre les officiels locaux. L’avocat U Aye Myint a été condamné à 7 ans de prison, soit disant pour avoir aidé des fermiers à faire un rapport aux autorités et à l’Organisation internationale du travail (OIT) disant que des officiels locaux avaient confisqué leurs terres. Il a été arrêté en septembre 2005 et inculpé d’avoir enfreint la législation sur la sécurité. C’est la seconde fois qu’il est emprisonné pour avoir tenté de contacter l’OIT. Les deux prisonniers sont tous deux dans un mauvais état de santé. ☉

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Général,
Su Su Nway et l’avocat U Aye Myint ont été emprisonnés en octobre 2005 pour avoir rapporté des abus, y compris travail forcé et confiscation de terres, commis par les autorités locales. La première avait été obligée, avec d’autres concitoyens, d’exécuter un travail non payé pour un projet de construction de route et avait obtenu gain de cause lors d’un procès contre les autorités locales. L’avocat avait introduit un recours auprès des autorités et tenté de contacter l’organisation internationale du travail (OIT) pour dénoncer une confiscation de terres. Tous deux souffrent d’un mauvais état de santé. En tant que membre/sympathisant(e) d’Amnesty International qui considère ces deux personnes comme des prisonniers d’opinion, je vous demande instamment la libération immédiate et inconditionnelle de Su Su Nway et de U Aye Myint emprisonnés pour avoir exercé leur droit légitime à la défense des droits humains et, en attendant cette libération, je vous prie de leur procurer des soins médicaux adéquats. Espérant une issue favorable à la situation de ces deux prisonniers d’opinion, je vous prie de croire, Monsieur le Général, à l’assurance de ma haute considération.

Signature:
Nom:
Adresse:

LETTRE À ADRESSER À :

Monsieur le Général Than Shwee, Président du Conseil pour la Paix et le Développement, c/o Ministère de la Défense, Ahlanpya Street, Yangoon, Myanmar

COPIE À ENVOYER À :

Ambassade du Myanmar, Boulevard Général Wahis, 9, 1030 Bruxelles
Fax : 02 705 50 48

COMMENT AGIR EFFICACEMENT ?

Les cas exposés concernent des victimes de violations des droits humains dont s’occupe Amnesty International. Chaque appel compte. Un texte (à écrire ou à photocopier) vous est proposé pour chaque cas. Dans l’intérêt des victimes, écrivez en termes mesurés et courtois aux adresses indiquées. Ces lignes sont lues partout dans le monde par les quelque 1 800 000 membres d’Amnesty International. Elles sont reproduites dans de nombreux pays par des dizaines de journaux et constituent la clé de voûte de l’action du mouvement.

TARIFS POSTAUX

Lettres (jusqu’à 50 grammes) Europe : 0,70 € (Prior) ou 0,60 € (Non Prior). Reste du monde : 0,80 € (Prior) ou 0,65 € (Non Prior) La surtaxe aérienne est incluse (étiquette requise). Cartes postales Aérogrammes : affranchissement unique de 89 cents pour tous pays, surtaxe aérienne comprise.

MEXIQUE

DÉFENSEUR EN DANGER

« Prenez garde, vous tous, et prenez soin de Martin parce qu’une personne a été engagée pour avoir la tête de Martin » Avertissement d’un ami à la famille de Martin Barrios. L’information venait apparemment d’une source proche de l’industrie textile. Le défenseur des droits humains Martin Barrios Hernandez a été averti que sa vie était en danger s’il continuait à dénoncer les mauvaises conditions de travail des ouvriers du textile dans les *maquilas* (usines) dans l’État de Puebla. Sa famille et ses collègues de la Commission des Droits humains et du Travail de la Vallée de Tehuacan pourraient également être en danger. Martin Barrios a été arrêté et inculpé en décembre 2005 à la suite d’allégations d’un industriel du textile local disant qu’il avait tenté de le faire chanter. Martin Barrios est le coordinateur de la Commission des Droits humains et du Travail de la Vallée de Tehuacan qui a récemment soutenu des ouvriers de l’usine textile *Calidad Confecciones* dans leur

campagne pour la reconnaissance de leurs droits. Son arrestation serait une tentative pour l’empêcher d’exécuter son travail légitime en faveur des droits humains. Libéré en janvier après avoir obtenu le pardon de son accusateur, Martin Barrios a déclaré qu’il n’avait jamais demandé de pardon car il était innocent. Il a dit qu’il n’allait pas se laisser détourner de son travail. Il avait déjà été dans le passé, menacé et intimidé en raison des ses activités en faveur des droits humains. En décembre 2003, il a été violemment agressé à l’extérieur de sa maison, mais personne n’a encore été traduit en justice pour ces faits. Des amis et parents ont été avertis qu’un individu proche de l’industrie textile aurait été payé pour le tuer s’il poursuivait son travail. La Commission interaméricaine des Droits de l’Homme a ordonné aux autorités mexicaines de prendre des mesures pour assurer la sécurité de Martin Barrios, de sa famille et des autres membres de la Commission des droits humains et du travail. ☉

MODÈLE DE LETTRE

Monsieur le Gouverneur,
Le défenseur des droits humains, Martin Barrios Hernandez, coordinateur de la Commission des Droits humains et du Travail de la Vallée de Tehuacan, a été averti que sa vie était en danger s’il continuait à dénoncer les mauvaises conditions de travail des ouvriers du textile dans l’État de Puebla. Sa famille et ses collègues de la Commission pourraient également être en danger. Emprisonné et inculpé en décembre 2005 après qu’un industriel du textile l’eut accusé d’avoir essayé de le faire chanter, il a été libéré à la suite du pardon de son accusateur. Pardon qu’il n’avait jamais demandé, dit-il, car il était innocent. Il a déclaré en même temps qu’il n’allait pas se laisser détourner de son travail. Attaqué sérieusement en décembre 2003 sans que personne n’ait été déféré à la justice pour ce fait, il a été averti qu’un individu proche de l’industrie textile avait été payé pour le tuer s’il poursuivait son travail. En tant que membre/sympathisant(e) d’Amnesty International, j’appelle les autorités à garantir la sécurité de Martin Barrios Hernandez, de sa famille et des membres de la Commission des Droits humains et du Travail de la Vallée de Tehuacan, en accord avec les souhaits de ceux-ci. Espérant un engagement ferme de votre part, je vous prie d’agréer, Monsieur le Gouverneur, l’expression de ma considération distinguée.

Signature:
Nom:
Adresse:

LETTRE À ADRESSER À :

Monsieur le Gouverneur de l’État de Puebla Lic. Mario Marin Torrs, 14 Oriente, N° 1006, Colonia El Alto, Puebla, Mexique
Fax : +52 222 213 8805 – E-mail : gobernador@puebla.gob.mx

COPIE À ENVOYER À :

Ambassade du Mexique, Avenue F.D. Roosevelt, 94, 1050 Bruxelles
Fax : 02 646 87 68

AGENDA

ATELIER

**PARTICIPATION, FORMATION
ET MATURATION**

Solidarité propose aux jeunes, âgés de 17 à 25 ans, un travail d'équipe enrichissant à tous niveaux. Entre épanouissement personnel et participation à la collectivité, ce projet invite filles et garçons, diplômés ou non, à vivre une période de 5 ou 9 mois entre chantiers nationaux et internationaux, réflexions personnelles, formations et préparation à l'entrée dans la vie active. ☉

Pour plus d'informations : Solidarité, 302 chaussée de Boondael, 1050 Ixelles. Tél. & Fax : 02/503.20.45. Site web : www.solidarcite.be

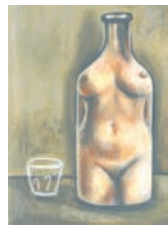
CONFÉRENCE

**«COMMENT QUALIFIER LE
RÉGIME DE LA RUSSIE D'AU-
JOURD'HUI ?»**

Une journée d'étude consacrée à la Russie contemporaine à l'Université Libre de Bruxelles. Cette conférence aura pour objet d'informer le public sur l'état du régime russe actuel. De nombreux professeurs et politologues seront présents afin de débattre, entre autres, de la situation du Caucase du Nord et du sort des civils face à la guerre de Tchétchénie. ☉

19 mai 2006 à l'Université Libre de Bruxelles (Institut de Sociologie, Salle Baugniet). Renseignements et inscriptions : Jean Michel De Waele, Tél. 02/650.44.81, fax : 02/650.30.68. E-mail : jmdewael@ulb.ac.be

THÉÂTRE

L'OUEST SOLITAIRE

L'homme, sous ses airs virils et auto-suffisants, ne pourrait guère se passer de la femme. Pour preuve, *L'Ouest solitaire* met en scène les effets dévastateurs que produit l'absence des femmes sur les

hommes à travers l'histoire de deux frères qui se haïssent féroceement. Ayant pour décor un village du fin fond de l'Irlande, pays où le célibat est le mode de vie le plus fréquent et où les hommes restent parfois vierges jusqu'à leur mort, cette clownerie noire se moque avec virulence de tout ce qui pousse à nous replier sur nous-mêmes. ☉

Du 23 mai au 10 juin 2006 à 20 h 30 (relâche les dimanches et lundis) au Théâtre de Poche, 1A Chemin du Gymnase à 1000 Bruxelles. Réservations au 02/649 17 27 ou reservation@poche.be. Site web : www.poche.be

Le théâtre de poche offre aux lecteurs de Libertés 2x2 places aux lecteurs de Libertés!. Pour les gagner, contactez le 02/649.17.27 en mentionnant que vous appelez via le magazine Al.

LE TRAVAIL, C'EST LA SANTÉ

Le monde du travail peut être le théâtre de violences morales sournoises qui rongent les consciences et calibrent les comportements. Un licenciement et c'est le coup de gong qui fait vaciller tout l'édifice des attitudes patiemment intériorisées. Comment lutter contre le système quand l'ennemi, invisible, se cache derrière les porte-stylos de l'employeur? En se débarrassant de la peur, répond Fabienne Godet dans un thriller psychologique et social, âpre et tendu. Cadre dans une entreprise en restructuration, François est un homme discret et apprécié qui se laisse bouffer par son travail, se néglige et néglige sa famille sans trop se poser de questions. Le suicide d'un collègue va le faire basculer. Hébété par la violence de l'événement, François ne peut plus faire semblant.

Comme un transformateur qui disjoncte, il part en guerre contre l'indifférence des autres et contre l'opacité de la décision. Un combat inégal qui le conduit à faire de grosses bêtises et qui, paradoxalement, lui insuffle aussi la liberté intérieure qui lui avait toujours manqué. Fluide et jamais pesant, le film suit ses personnages de près, mais sait prendre du recul pour les observer de plus loin soulignant comment l'environnement conditionne nos comportements.

Aux côtés du toujours très intense Olivier Gourmet, évoluent de beaux personnages féminins bien écrits et incarnés avec justesse par Dominique Blanc, Marion Cotillard et Julie Depardieu. Psychologue de formation, Fabienne Godet essaie de comprendre ce qui pousse certains à accepter l'inacceptable et d'autres à se rebeller. Le choix n'est pas entre travailler pour vivre ou vivre pour travailler, mais plutôt à chercher où est la vie. ☉ **Gilles Bechet**

Sauf le respect que je vous dois de Fabienne Godet. Sortie nationale le 31 mai à Bruxelles (Vendôme), Liège (Le Parc/Churchill), Namur (Petit Forum) et Charleroi (Le Parc).



LES BONS ET LES MAUVAIS

Septembre 2001. Partis au Pakistan pour assister au mariage d'un des leurs, quatre adolescents britanniques vont êtres piégés par le chaos de la guerre au terrorisme. À Karachi, le prêche enflammé d'un imam les décide à embarquer dans un bus pour l'Afghanistan avec le vague objectif d'aider la population locale. Pas particulièrement religieux, ni politisés, ils sont partis pour voir du pays et chercher un peu d'aventure. Capturés par les soldats vainqueurs des Talibans, ils vont connaître la prison à Kandahar, puis à Guantanamo. Considérés comme de dangereux terroristes, ils subiront deux ans et demi de pressions, d'humiliations et de brutalités, avant d'être libérés sans charges. Et sans excuses. Dans un traitement proche du déjà très réussi *In this World*, Michael Winterbottom met cette incroyable aventure en images, mêlant avec fluidité le récit des jeunes gens, les reconstitutions filmées sur des lieux proches des événements et des archives télévisées. Profondément transformés par cette épreuve, les jeunes pakis de Tripton racontent pourtant ce qui leur est arrivé avec le détachement et la naïveté de jeunes gens évoquant leurs vacances en enfer. A Guantanamo, il n'y a place que pour deux sortes de gens : ceux qui sont dans le camp du bien et ceux qui se sont fourvoyé dans celui du mal. Pièce maîtresse de la guerre contre la terreur, le camp de détention américain apparaît comme une machine folle alimentée par une seule et même obsession : briser la volonté des humains qui y sont mis en cage. L'évaluation du bilan comptable de ses activités apporte aussi la triste preuve de son inefficacité. Plus de 700 personnes accueillies, près de 500 toujours enfermées. Une poignée de jugements. Aucune condamnation. ☉ **Gilles Bechet**

The road to Guantanamo de Michael Winterbottom et Mat Whitecross, sortie nationale le 7 juin 2006

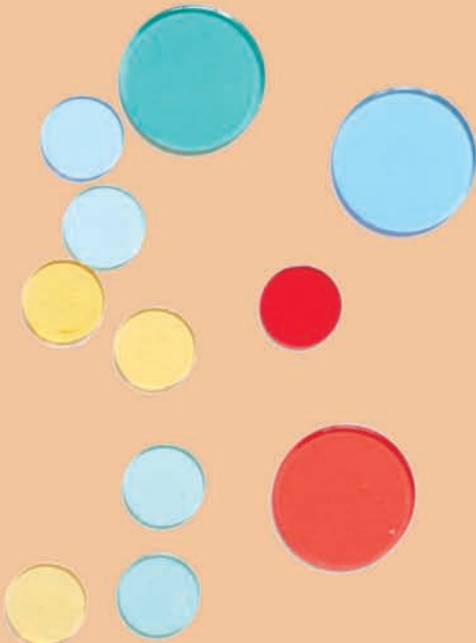




Bougie Mikado :
Fabriquée en Belgique, indispensable
dans la valise des petits
E405
12,50 €



Jeu de puce :
Nous y avons tous joué...
Au tour de nos rejetsons!
E394
8,00 €



AMNESTY POUR LES PETITS

Bougie crayons :
Fabriquée en Belgique, de
quoi dessiner de manière
éthique.
B733
10,00 €



Crayon souris :
Avec une mine multicolore,
de quoi réussir tous les
dessins d'arc-en-ciel
B685
3,00 €



Bon de commande

À renvoyer à Amnesty International : rue Berckmans, 9 – 1060 Bruxelles ou
par fax au 02 537 37 29 ou par téléphone 02 538 81 77

Mme/Mlle/M. Nom :
Prénom :
Adresse :
N° : Bte : ... CP : ... Ville :
Tél. : E-mail :

L 05 06

désire recevoir :

Référence		Prix	Quantité	Montant
B733	Bougie crayons	10,00 €		
B685	Crayon souris	3,00 €		
E394	Jeu de puce	8,00 €		
E405	Bougie Mikado	12,50 €		

Montant total des articles				
Participation aux frais de port				2,50 €
Total de la commande				
Date :	Signature :			

**Vous recevrez une facture et un bulletin de virement pré-imprimé avec votre colis.
Attendez de recevoir ces formulaires pour payer. Merci !**